

# CHARTRE DES FAMILLES POUR UNE ÉCOLE SEREINE

Ecole primaire les Sarments d'Or  
Année scolaire 2026 – 2027

L'école est un lieu d'apprentissage, d'épanouissement et de socialisation pour les enfants. Pour garantir un climat scolaire serein, sécurisant et propice aux apprentissages, l'implication et le respect des règles par chacun sont indispensables.

Cette charte formalise les engagements mutuels entre l'équipe éducative, l'équipe périscolaire et les familles. Les règles de vie sont communes et s'appliquent aussi bien sur le temps scolaire que sur le temps périscolaire.

## 1. Assiduité et Ponctualité : les clés de la réussite

La régularité et le respect des horaires sont essentiels pour le rythme de l'enfant et le bon déroulement de la classe :

- **La ponctualité** : Les horaires d'accueil de l'école (8H20) et de la garderie (7H00) doivent être strictement respectés. Les retards répétés nuisent au bon fonctionnement de l'école et aux conditions d'apprentissage des élèves. Les enfants doivent être récupérés à 16H15 au plus tard. Passé cet horaire, ils seront systématiquement pris en charge par la garderie, et ce service sera facturé. Les enfants doivent impérativement être récupérés à la garderie au plus tard à 18H30. Tout retard au-delà de cet horaire pourra entraîner l'application d'une amende en cas de récidive. Le montant sera défini au prochain conseil d'école (octobre 2026).
- **L'assiduité** : La scolarité est obligatoire. Toute absence doit être signalée immédiatement par téléphone ou via l'application de l'école. Les absences injustifiées seront signalées à l'inspection académique.

## 2. Cadre de vie et Tenue vestimentaire décente

L'école est un lieu de travail qui nécessite une posture et une présentation adaptées :

- Les parents veillent à ce que leur enfant se présente à l'école dans une tenue vestimentaire décente, propre, adaptée à l'âge des enfants et aux activités scolaires (notamment les séances d'EPS).
- Les vêtements trop provocants, inadaptés ou les chaussures instables/de plage (tongs par exemple) ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

## 3. Respect mutuel et Communication sereine

L'école est un espace de dialogue. L'adulte doit être un modèle pour l'enfant.

- **Le respect des personnes** : Les enseignants, l'ensemble des personnels de l'école, les parents et les élèves ont droit au respect absolu. Aucun manque de respect verbal, aucune forme d'agressivité, d'intimidation ou de violence verbale (cris, insultes) ne seront tolérés, que ce soit à l'intérieur ou aux abords de l'école.
- **Le dialogue constructif** : En cas de désaccord, ou de difficulté, les familles s'engagent à solliciter un rendez-vous avec les enseignants et/ou la directrice. Aucun différend ne doit être réglé de manière impulsive, ou en présence des élèves.

**En cas de manquement aux engagements énoncés dans la présente charte, la famille sera convoquée conjointement par Mme LARROQUE, directrice de l'école, et Mme CABANEL, maire de Chemilly. Le cas échéant, l'Inspectrice de l'Éducation nationale (IEN) de la circonscription de Moulins 2 en sera informée.**

### ENGAGEMENT DES FAMILLES

En signant cette charte, je reconnais avoir pris connaissance des règles de vie de l'école et m'engage à les respecter afin de favoriser une relation de confiance et de collaboration avec l'équipe éducative et périscolaire.

Date : .....

Signature de la mère

Signature du père

Signature du représentant légal